

APPEL A PROJETS

PON FSE 2014-2020 EN CORSE
POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE

Date de lancement de l'appel à projets : 15/03/2022
Date butoir de dépôt des candidatures : 15/05/2022
Rétroactivité possible au 01/01/2021 sur acceptation
du service instructeur
Date de fin de réalisation : 31/12/2022
Durée maximum : 24 mois

Codification du PON FSE 2014-2020

- **Axe prioritaire 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU).**
- **Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion**

**Enregistrement en ligne sur
le site « Ma démarche FSE »
obligatoire**

**ASSISTANCE AUX PERSONNES
exclusivement
AAP externe**

Assurer l'insertion vers l'emploi des publics les plus défavorisés sur le territoire de Corse

1. Contexte et objectifs

Au quatrième trimestre 2021, la Corse comptait 13 070 chômeurs de catégorie A et 19 470 demandeurs d'emploi de catégories A B et C.

Elle enregistre, au troisième trimestre 2021, un taux de chômage s'établissant à 7,2 % de la population active se situant en-deçà du taux national (8,1%).

Afin d'atténuer les effets économiques et sociaux nés de la crise sanitaire de la COVID-19, le Conseil européen a validé la mobilisation de ressources complémentaires (REACT-EU) qui sont utilisées pour abonder les différents programmes FSE/FEDER.

Ces ressources doivent être mobilisées dans le champ du FSE en faveur de l'accès à l'emploi et du maintien dans l'emploi, de l'investissement dans la formation et les compétences, de l'appui à la création d'emploi et en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Dans ce contexte, la mobilisation des fonds Européens constitue une opportunité pour la Collectivité territoriale de Corse, cheffe de file de l'insertion sur le territoire depuis la mise en place de la collectivité unique au 1^{er} janvier 2018.

Le Fonds social européen (FSE) est prioritairement concentré sur les actions dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion et repose sur trois axes stratégiques:

- accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat,
- anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels,
- lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Cadre du présent appel à projets

Programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole

Axe 5 : lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU).

- Priorité d'investissement 13i : (FSE) Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
 - Objectif spécifique 1 : Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

L'appel à projet décrit ci-après s'inscrit donc :

- dans le cadre de la politique européenne pour l'emploi et la promotion de la cohésion économique et sociale, formalisée par l'axe 5 du Programme opérationnel national FSE,
- en réponse à la volonté manifestée par la Collectivité de Corse de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des personnes en situation de précarité, parmi lesquelles les bénéficiaires de minima sociaux, avec le concours du Fonds social européen qui apporte un renforcement quantitatif, qualitatif et financier.

1. Actions visées

Seront exclusivement financées les actions qui s'inscrivent au sein de l'axe prioritaire 5, « Volet Inclusion » du Programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020.

Les projets devront obligatoirement s'inscrire dans le cadre de l'objectif spécifique de l'axe, à savoir : améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion.

Typologies d'actions :

Au sein de ce dispositif seront éligibles les typologies d'actions suivantes :

- La mise en œuvre d'un accompagnement renforcé vers l'emploi intégrant :
 - l'ensemble des actions qui permettent, dans le cadre d'un accompagnement renforcé, de lever les freins sociaux périphériques à l'emploi (aide à la mobilité, garde d'enfants, accompagnement à la maîtrise du numérique...),
 - l'accompagnement permettant de lever les freins à l'emploi dans le cadre d'une approche globale, tenant compte des freins connexes à l'accès à l'emploi et permettant des actions personnalisées. Réalisation d'un diagnostic personnalisé.
 - Appui à la maturation du projet d'emploi via un travail individuel.
 - La mise en relation des personnes accompagnées avec les entreprises du territoire
 - La mise en place de modules de mise en situation professionnelle (MSP)
 - l'accompagnement à la création et à la consolidation d'entreprises des publics très éloignés de l'emploi,
 - Développement du partenariat avec le monde économique du territoire en vue de faire coïncider la recherche d'emploi avec la demande d'emploi.

Pour servir ces objectifs, le recrutement de conseillers en insertion professionnelle pour mener à bien les accompagnements, et recours à des coaches est éligible.

2. Publics ciblés et prioritaires

Personnes en démarche d'insertion les plus en difficulté et les plus éloignées de l'emploi telles que:

- les bénéficiaires du RSA et de façon prioritaire les BRSA sans diplôme ni qualification, ou allocataires de longue durée
- les demandeurs d'emploi de longue durée,
- les personnes habitant loin des bassins d'emploi et peu mobiles,
- les jeunes particulièrement éloignés de l'emploi.

3. Porteurs de projets concernés

Toute personne morale offrant des prestations aux publics visés : collectivités territoriales, structures de l'insertion par l'activité économique, associations, SCOP, entreprises, réseaux d'entreprises, partenaires sociaux et branches professionnelles, établissements publics et privés.

4. Critères d'appréciation des projets :

Une attention particulière sera portée aux capacités de la structure à répondre aux exigences définies par la réglementation communautaire et nationale en matière de gestion des crédits du fonds social européen.

- capacité financière du bénéficiaire à faire l'avance partielle des dépenses dans l'attente du remboursement de la participation communautaire (6 mois minima après la remise du bilan) ;
- capacité du bénéficiaire à mettre en œuvre les moyens humains et administratifs nécessaires à la bonne gestion du projet financé par le FSE (notamment tenir une comptabilité analytique)
- capacité d'anticipation des obligations communautaires en matière de suivis de données : collecte et suivi des indicateurs, publicité et information des publics sur la participation financière du FSE. La qualité des outils de suivi des accompagnements proposés fera l'objet d'un examen attentif.
- En dehors de la forfaitisation, la mise en concurrence de certaines dépenses de fonctionnement et de toutes les dépenses de prestation devra être justifiée et démontrée pour être prise en compte et remboursée par la subvention FSE.
- Même en cas de forfaitisation, la mise en concurrence doit être respectée à titre prudentiel.

Même si une avance peut être consentie, la subvention FSE n'est versée qu'après réalisation et justification des dépenses, de la réalisation de l'action, et de l'éligibilité du public.

Le bénéficiaire doit ainsi disposer d'une trésorerie suffisante pour avancer les dépenses en conséquence. En tout état de cause, il devra obligatoirement produire un bilan clôturant l'opération, au plus tard six mois après la fin du projet.

Les projets faisant appel à des cofinancements multiples (fonds régionaux, fonds FEDER, ...) en complément des financements du FSE sont autorisés. Dans ce cas, les demandes auprès de tous les co-financeurs doivent être émises par le porteur du projet, simultanément à la réponse au présent appel à projets. Enfin, il convient de tenir compte de l'articulation des projets proposés avec le PO FEDER. Le candidat indique, le cas échéant, si son projet est en lien avec des actions cofinancées par le FEDER et selon quelles modalités (complémentarité des interventions, ligne de partage des dépenses soumises ou remboursement de chaque fonds).

Les dossiers éligibles sont examinés au regard de plusieurs critères qui visent à apprécier la qualité d'une opération. Si le total des demandes de subvention déposées venait à dépasser l'enveloppe disponible sur cet appel à projets, seules les opérations les mieux classées seraient retenues pour un cofinancement par le FSE.

Ces critères sont les suivants :

- Caractère innovant du projet et valeur ajoutée par rapport aux dispositifs de droit commun. La notion d'innovation est d'acceptation large et peut intégrer les contenus pédagogiques, la méthodologie de recrutement des publics ou d'accompagnement, le partenariat, les thématiques visées...

- Pertinence de l'action : mesure du degré de contribution de l'opération proposée aux objectifs généraux définis par le dispositif de l'appel à projet, pertinence et faisabilité de l'action au regard du besoin des publics et des caractéristiques du territoire
- Coût de l'action qui doit être en corrélation avec la qualité de l'opération et le nombre de personnes visées,
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) permettant de statuer sur la faisabilité de l'opération.
- Eligibilité du public au regard du PON FSE
- Expérience, compétences du porteur de projet et de son personnel et connaissance du territoire sur lequel l'opération se déroulera. Cohérence des moyens matériels et humains avec les objectifs fixés
- Capacité du candidat à mettre en place les outils nécessaires et adéquats pour assurer la collecte et le suivi des données liées aux participants.
- Capacité du porteur de projet à mettre en place les outils nécessaires permettant de justifier la réalité des accompagnements proposés aux participants.
- Capacité financière de l'opérateur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de la subvention du FSE.
- Qualité du partenariat sur le territoire de candidature et en particulier avec les partenaires de la Politique de la ville lorsque l'opération concerne l'un des territoires couverts par cette politique.
- Lisibilité de la description du projet
- Nombre satisfaisant de publics visés et de sorties positives attendues
- Plan de financement éligible
- Pertinence du montant FSE sollicité au regard des objectifs visés
- Modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement, garanties de saisie des indicateurs
- Expérience dans le domaine de l'insertion et l'inclusion sociale
- Accessibilité du lieu de(s) intervention(s) (mobilité)
- Qualité du réseau de partenaires de l'action (entreprises, structures d'accueil...)
- Prise en compte des priorités transversales : égalité des chances, lutte contre les discriminations, ...

5. Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux obligations et exigences attachées à la gestion du Fonds social européen.

- **Preuve de réalisation de l'action** : il s'agira de recueillir tous les livrables permettant de justifier la réalisation du projet.
- **Traçabilité des finances du projet** : le porteur s'engage à tracer l'ensemble des dépenses et ressources liées au projet. Obligation de tenir une comptabilité séparée.
- **Suivi et enregistrement des données participants** : Le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données

seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site <https://ma-démarche-fse.fr>.

- **Éligibilité des dépenses** : liées et strictement nécessaires à la réalisation de l'opération ; elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ; elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général, le Programme opérationnel, le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

Les dépenses éligibles et non éligibles sont détaillées dans le « manuel du porteur de projet », dont la lecture préalable est indispensable à l'élaboration de votre projet.

<http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>

Pour mémoire, la liste des dépenses éligibles est la suivante :

=> *Dépenses directes de personnel* :

- Les salaires.
- Les charges sociales afférentes.
- Les traitements accessoires et avantages divers prévus par les conventions collectives, les accords collectifs, les usages de l'entreprise préexistants à l'aide européenne, le contrat de travail, les dispositions législatives et réglementaires concernées ou la convention de stage.

=> *Dépenses directes de fonctionnement et dépenses directes de prestations.*

- **Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)** : Pour rappel, l'application d'OCS est obligatoire pour les opérations financées par le FSE qui reçoivent moins de 50 000€ de soutien public. Pour les autres opérations, le recours à des OCS reste recommandé (des guides sur le fonctionnement des OCS sont disponibles ici : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/ma-base-documentaire>)
- **Publicité** : le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité conventionnées. Attention La référence au FSE doit être complétée par la référence suivante : "Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19", lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU.
- **Archivage** : Le porteur s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives liées à la mise en œuvre de l'opération pendant une période de 10 ans à compter de la fin de la réalisation de l'action.

Critères généraux d'éligibilité des dossiers

Les dossiers retenus dans le cadre du présent appel à projets doivent prendre en compte les critères communs suivants :

- **Éligibilité temporelle** : Date de début de réalisation des actions : 01/01/2021. Date de fin des actions : 31/12/2022. En aucun cas l'opération ne peut être achevée au moment de la demande de subvention.
- **Éligibilité territoriale** : seules les actions mises en œuvre sur le territoire de Corse pourront être soutenues.
- **Respect du taux maximum d'intervention** : la participation du FSE REACT peut être portée à 100% du coût total éligible de l'opération. Une avance pourra être consentie.
- **Éligibilité du dépôt de candidature** : Dépôt effectué avant les dates et heure de clôture de l'appel à projets sur www.ma-demarche-fse.fr, soit le 15 mai 2022 à minuit.
- **Principes horizontaux de l'Union européenne** : égalité entre les femmes et les hommes, non-discrimination, développement durable.

Contacts :

Caroline GUERIN

[04 95 23 90 53](tel:0495239053)

caroline.guerin@dreets.gouv.fr

Cathy DUVAL

[04 95 23 90 23](tel:0495239023)

cathy.duval@dreets.gouv.fr